

LA LUTTE DE CLASSES SOUS LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE

BOURGEOIS ET «BRAS-NUS»

1793-1797

par Daniel GUÉRIN (1904-1988)

Extraits du chapitre 11: «*liquidation des hébertistes*» (tome 2)

§ - UNE NOUVELLE FORME D'ORGANISATION POPULAIRE : LES SOCIÉTÉS SECTIONNAIRES.

Avant de considérer les événements qui se déroulèrent à la surface, nous allons, selon notre méthode, descendre dans les profondeurs. Avant de suivre les péripéties de la querelle politique qui opposa Hébert à Robespierre, les Cordeliers aux Jacobins, nous allons tenter de retrouver le mouvement des masses, nous allons rechercher quelles formes il prit au cours de la période qui précédait la chute de l'hébertisme.

A partir de septembre 1793, l'action des sans-culottes parisiens s'était manifestée dans de nouveaux organes du pouvoir populaire: les sociétés populaires des sections. Celles-ci, à vrai dire, ne constituaient pas tout à fait une nouveauté. Elles n'étaient qu'une métamorphose des sections elles-mêmes. Nous avons vu, jusqu'en septembre 1793, l'action de classe des sections coordonnée par des comités eux-mêmes formés de commissaires des diverses sections. A partir de septembre, le mouvement se donna une autre structure: il se concentra dans les sociétés populaires des sections et fut coordonné par un «*Comité central des sociétés populaires*».

Pourquoi cette modification de forme? Ce fut la bourgeoisie elle-même qui l'imposa à l'avant-garde. Effrayée par la température révolutionnaire des masses, elle essaya de réduire la participation des bras nus à la vie publique. Sous le prétexte fallacieux que des menées contre-révolutionnaires, analogues à celles dont certaines grandes villes de province avaient été le théâtre, étaient à redouter dans la capitale, Danton avait proposé, à la séance du 5 septembre, qu'il y eût désormais le jeudi et le dimanche une assemblée extraordinaire de chaque section. Le bon apôtre prétendait permettre ainsi aux ouvriers, qui ne sortaient guère les autres soirs de la semaine, de faire échec aux contre-révolutionnaires dans les sections (1). Le 9, Barère transforma astucieusement la proposition de Danton: il fit décider, purement et simplement, qu'il n'y aurait plus que deux assemblées de section par semaine (2).

La question de la permanence des sections était une vieille histoire. Déjà, en mai 1790, les bourgeois constitutants, effrayés par le spectre de la démocratie directe, avaient décreté que les sections ne devaient s'assembler que pour voter et se séparer aussitôt (3). En vain Robespierre, le 3 mai, avait pris leur défense,

(1) *Gazette nationale ou le Monteur universel*, 17, 533.

(2) *Ibidem*, 625.

(3) *Ibidem*, 4, 281, 296 (loi du 21-5-90 sur l'organisation de la municipalité de Paris, titre 1, art.1, 19).

estimant que, seule, la surveillance active des sections pouvait déjouer les entreprises contre la liberté (4). A plusieurs reprises, la *Société des Jacobins* avait réclamé le rétablissement de la permanence des sections (5). Celles-ci, passant à l'action directe, la rétablirent elles-mêmes. Enfin, le 25 juillet 1792, l'*Assemblée législative*, sanctionnant l'état de fait créé par la volonté populaire, avait décrété la permanence des sections (6).

Mais les adversaires de la démocratie directe n'avaient pas désarmé. A la *Convention*, le 6 janvier 1793, un nommé Richaud avait remis la question sur le tapis, demandé la suppression de la permanence des sections. Robespierre s'y était énergiquement opposé, rappelant que les sections avaient fait la Révolution, qu'elles l'avaient soutenue contre tous les aristocrates, et qu'elles seules pouvaient maintenir la tranquillité publique menacée (7).

Maintenant, le gouvernement montagnard, le gouvernement de Robespierre, s'attaquait à son tour à la démocratie directe. En vain Garnier (de Saintes) demanda que les sections continuassent à s'assembler tous les jours, indépendamment des deux assemblées générales par semaine; il fut interrompu par des murmures et sa proposition ne fut pas appuyée (8). L'avant-garde populaire comprit tout de suite que cette surprenante décision était dirigée contre elle et en manifesta un vif mécontentement. Le 15, une députation de la section de la *Maison Commune* se rendit au *Conseil général de la Commune* et déclara que le décret était «*un premier attentat à la souveraineté du peuple*». «*On a oublié*, s'écria l'orateur, *les droits sacrés de la liberté, et méconnu les tables de la loi des Français, les droits de l'homme qui permettent aux citoyens de s'assembler toutes fois et quand ils le jugent convenable*». La section avait arrêté de demander le rapport du décret aussitôt que la majorité des sections se serait jointe à elle (9). Le même jour, les sections du *Contrat social* et des *Marchés* (des Halles) vinrent demander à la *Convention* le rapport du décret; la section des *Amis de la Patrie* se déclara prête à les imiter (10). Le 16, l'observateur Béraud notait: «*Le faubourg Saint-Antoine se plaint amèrement du décret qui restreint les assemblées générales à deux par semaine*» (11). Les sections se concertèrent et, dès le 17, elles envoyèrent une députation lire une pétition à la *Convention*. Leur orateur, qui n'était autre que Varlet, reprocha en leur nom à l'*Assemblée* d'avoir attenté aux droits du peuple souverain, de vouloir «*fermer l'œil du peuple, attiédir sa surveillance*». L'orateur populaire opposa hardiment la démocratie directe à la pseudo-démocratie bourgeoise. Robespierre vit le danger et tenta de le parer. «*Le peuple*, s'écria-t-il hargneusement, *n'a pas dicté la pétition qui vient de vous être présentée... C'est pour anéantir les droits du peuple que quelques intrigants ont l'air de réclamer pour lui une étendue illimitée...*». Et reniant, maintenant qu'il était au pouvoir, ses campagnes de jadis en faveur de la permanence des sections, il ajouta: «*N'est-il pas vrai que, pendant la permanence des sections, le peuple ne délibérait pas sur ses intérêts? En effet, quels étaient ceux qui pouvaient sacrifier leur temps pour assister aux assemblées?... C'étaient les riches, les intrigants, les muscadins. Les artisans et la classe honorable des ouvriers ne peuvent pas toujours assister aux assemblées...*» (12).

N'ayant pas réussi à faire revenir la *Convention* sur son vote, les sections décidèrent d'un commun accord de tourner la difficulté: elles se transformèrent en sociétés populaires les jours de la semaine où il leur était interdit de tenir une assemblée générale. Dès le 15, la section de la *Maison Commune* fit part au *Conseil général de la Commune* de sa décision de «*s'assembler en club*» et le Conseil lui donna acte de cette déclaration (13). Le 16, la section des *Champs-Élysées* annonça de même qu'elle s'était formée en société populaire sous le nom de «*Société des Bonnets rouges*» (14). Le 19, ce fut le tour de la section du

(4) *Gazette nationale ou le Monteur universel*, 282.

(5) MELLIÉ (Ernest), *Les sections de Paris pendant la Révolution française*, 1898, 9, 22, 104-6.

(6) *Gazette nationale ou le Monteur universel*, 13, 248. (7) *Ibidem*, 15,75. (8) *Ibidem*, 17, 626.

(9) *Journal de la Montagne*, 1, 750, n°107, 17-9-93.

(10) *Gazette nationale ou le Monteur universel*, 17, 674; - Caron, *Paris pendant la Terreur, rapports des agents secrets du Ministère de l'Intérieur*, I, 76, note.

(11) Caron, *Paris pendant la Terreur, rapports des agents secrets du Ministère de l'Intérieur*, 112.

(12) *Gazette nationale ou le Monteur universel*, 17, 682-3. Cette argumentation n'était pas fondée. Les sans-culottes parisiens, malgré leurs occupations journalières, participaient très activement à la vie de leurs sections. Nous verrons que, quelques mois plus tard, on leur reprochera d'y trop participer, au préjudice de leurs travaux (p.118).

(13) *Journal de la Montagne*, I, 750, n°107, 17-9-93.

(14) *Ibidem*, 759, n°108, 18-9-93.

Finistère qui déclara s'être formée en «Société populaire de Lazowski» (15). Le 23, le tour de la section des *Gardes Françaises* (16) et, le 25, celui de la section de la *Fraternité* (17). Le 23, les sections des *Arcis* et du *Panthéon français* vinrent à la tribune des *Jacobins* faire des déclarations analogues (18). Au cours de la seconde quinzaine de septembre, une cinquantaine au moins de sociétés populaires se formèrent de la sorte (19). Plusieurs sociétés se constituèrent au sein d'une même section.

De même que les sections, avant septembre, avaient coutume, lorsqu'elles désiraient se concerter, de déléguer des commissaires à un comité central, l'idée vint tout naturellement aux sociétés populaires des sections de se fédérer. Au début d'octobre, elles déléguèrent chacune deux commissaires à un *Comité central des sociétés populaires* et invitèrent la *Société des Jacobins* à envoyer elle-même deux commissaires à cette réunion (20). Le *Comité central* siégea d'abord à la ci-devant bibliothèque des *Jacobins*, mais, le 2 novembre, une députation de plusieurs sociétés populaires vint déclarer que ces dernières se réuniraient en *Club central*, à l'Évêché, le 2 et le 7 de chaque décade. Le *Conseil général de la Commune* lui donna acte de cette déclaration (21).

Le 20 octobre, le *Comité central* publia son Règlement. Il y était dit: «*Le but principal du Comité est d'entretenir une correspondance suivie avec toutes les sociétés populaires de la République, de leur servir de point de réunion...*». Ainsi le nouvel organisme ne visait pas seulement à assurer la coordination des sociétés populaires parisiennes: il prétendait fédérer les foyers du mouvement populaire dans tout le pays. Le 31, le *Comité central* fit ses débuts sur la scène politique. Il vint en délégation à la *Convention* solliciter un décret selon lequel tous les républicains seraient tenus à l'avenir de se tutoyer, «à peine d'être déclarés suspects, comme adulateurs» (22). Le 6 novembre, le *Comité central* s'imposa définitivement à l'attention en prenant l'initiative de la pétition tendant à la suppression du salaire des prêtres.

Les sections et les sociétés populaires apprécieront vivement les services que leur rendait cet organisme coordinateur de leurs luttes. C'est ainsi que la section de la *Halle-aux-Blés*, «voulant communiquer avec les sociétés populaires et propager avec promptitude leurs arrêtés», demanda que «le Conseil [général de la Commune] les autorise à user de la voie du Comité central des sections». La requête fut agréée (23).

Cette nouvelle forme d'organisation à laquelle la bourgeoisie elle-même avait amené l'avant-garde populaire présentait de réels avantages, et elle fut conservée. Les sections groupaient tous les citoyens ayant le droit de vote. Elles comptaient dans leur sein des «mous» et des «durs». De par leur composition même, elles n'étaient pas des organismes de combat. Elles étaient trop lourdes. Les sociétés populaires des sections ne groupèrent, elles, que les éléments les plus révolutionnaires, les plus actifs des sections. Pour s'y faire admettre, il fallait montrer patte blanche. L'observateur Bacon écrivait, le 28 janvier, que pour être admis à la *Société de Lazowski* (section du Finistère), il fallait «rendre compte de sa conduite avant et depuis la Révolution, prouver par des faits, par des preuves matérielles ce qu'on a fait pour être pendu si la contre-révolution arrivait» (24). Les sociétés populaires des sections furent le «noyau», la «fraction», comme on dirait aujourd'hui, de leurs sections respectives.

La société populaire mâchait la besogne de la section, préparait son ordre du jour, lui imposait ses volontés, se substituait à elle pour les nominations aux places disponibles, délivrait pour elle les certificats de civisme, etc... Béraud rapportait, le 27 janvier, que les sociétés populaires, «au mépris des lois, se permettent de prendre des arrêtés, les soumettent aux secondes [aux assemblées générales des sections], et, lorsqu'un membre de ces dernières ose les combattre, il est hué, traité de suspect, et sa conduite est bientôt tournée en ridicule... Ces sociétés s'arrogent en grande partie le droit de disposer des emplois, et

(15) *Journal de la Montagne*, 782, n°111, 21-9-93.

(16) *Ibidem*, I, 816, n°115, 25-9-93.

(17) *Ibidem*, 832, n°117, 27-9-93.

(18) Aulard, *La société des Jacobins*, 5, 417.

(19) *Gazette nationale ou le Monteur universel*, 18, 509 (Robespierre, Jacobins, 21-11-93).

(20) *Journal de la Montagne*, I, 946, n°131, 11-10-93 («Correspondance des Jacobins»).

(21) *Ibidem*, 1045, n°155, 4-11-93.

(22) *Règlement du Comité central des sociétés populaires* séant à l'Évêché, 29^e jour du premier mois de l'an 2, Bibliothèque nationale, Lb40/2373; *Gazette nationale ou le Monteur universel*, 18, 314.

(23) *Les Affiches de la Commune*, n°148, 22-11-93.

(24) Caron, *Paris pendant la Terreur, rapports des agents secrets du Ministère de l'Intérieur*, Paris, 3, 188.

c'est toujours un sociétaire qu'on veut qui les occupe...» (25). Même observation sous la plume de Rolin, le 30 janvier: «*On prétend qu'elles sont au-dessus des assemblées générales, qu'elles désignent les citoyens à placer, et que les citoyens, quelque patriotes qu'ils soient, ne peuvent parvenir à occuper la plus petite place s'ils ne sont point de la société fraternelle de leurs sections respectives...»* (26). Latour-Lamontagne, très mal disposé, comme l'ensemble de l'opinion bourgeoise, à l'égard des sociétés sectionnaires, notait, le 19 février, que les assemblées générales des sections étaient de plus en plus désertées: «*Les cabaleurs et les intrigants, écrivait-il, sont parvenus à rendre les sociétés populaires le centre de toutes les affaires publiques des sections, afin de les diriger plus facilement...»* (27).

Les décisions que les sociétés populaires imposaient aux sections étaient animées d'un esprit révolutionnaire intransigeant. C'est ainsi que la société populaire de la *section de Beaurepaire* destitua un citoyen de la place de commissaire du comité civil, «*à cause qu'il avait toujours dans la bouche des mots de Dieu, de Jésus-Christ*». «*Il en résulte, à leur dire, rapportait Charmont, que ce citoyen est et ne peut être qu'un fanatique... Il dit toujours Jésus-Christ; nous n'en voulons plus. Et il est répudié*» (28).

Les sociétés populaires étaient particulièrement mal disposées à l'égard des marchands. La société populaire de Lazowski ayant procédé à une épuration, sur six marchands de vin en admit un seul (29). La société populaire de la *section de Bon-Conseil*, passant à la censure ses membres, avait «*soin de serrer la botte aux marchands de tous les états*» (30).

En maintes occasions, les sociétés populaires se montrèrent plus radicales que les sections. «*On dit dans le public, rapportait Prévost, le 11 février, que les sociétés populaires s'opposent à la pétition que doivent présenter les sections à la Convention nationale relative aux prisonniers, et pour obtenir d'elle l'élargissement de ceux d'entre eux qui ne seraient pas coupables...*» (31).

Par ailleurs, les sociétés populaires des sections associaient entièrement les femmes à la vie publique. Dans les sections, les femmes n'avaient pas voix délibérative. Au contraire, dans les sociétés populaires les citoyennes se trouvaient placées sur un pied d'égalité absolue avec les hommes. Et, comme la plupart d'entre elles étaient à la pointe du combat, elles contribuaient à «radicaliser» les sociétés sectionnaires. Il y eut plus d'un incident à leur sujet à la section du *Panthéon français*. «*Un orateur, rapportait Rolin le 14 février, y prétendit: "que la Convention nationale, par son décret qui interdit aux femmes le droit de s'assembler en société, leur interdisait le droit de voter dans les assemblées fraternelles"... Il continua et dit que les sections de Paris étaient étonnées et scandalisées d'apprendre que la section du Panthéon ait souffert jusqu'à ce jour que les femmes influençassent les délibérations de leur assemblée fraternelle et qu'elles y eussent voix délibérative... Mais le citoyen Paris, membre de la Commune, ayant pris la parole, soutint que la Convention nationale n'avait point eu dessein d'ôter aux citoyennes la liberté d'opiner dans les assemblées dites fraternelles*» (32). A la fin de mars, il semble que la discussion rebondit. Rolin rapportait (vers le 28): «*Il existe toujours deux espèces de partis dans la section du Panthéon français, relativement à la société fraternelle intitulée des deux sexes. Beaucoup de citoyens paraissent souffrir avec peine que ces femmes aient voix dans ces assemblées et qu'elles influençassent les délibérations...*» (33).

On imagine combien les femmes révolutionnaires étaient attachées à ces sociétés populaires qui leur accordaient l'égalité des droits politiques. Le *Club électoral de l'Evêché* ayant, à l'instigation du dantoniste Dufourny, essayé d'absorber dans son sein les sociétés populaires des sections, son initiative fut désapprouvée par les citoyennes qui craignaient - à juste titre - de ne plus avoir voix délibérative (34). Sortant d'une réunion de la société de Lazowski, plusieurs femmes disaient: «*Nous serions bien fâchées de manquer une seule fois l'assemblée populaire; au moins là, nous nous instruirions*» (35).

Les sociétés populaires des sections finirent par constituer une organisation distincte et rivale de celle des Jacobins et de tendances plus radicales. Les membres de cette espèce de parti eurent leurs insignes.

(25) Caron, *Paris pendant la Terreur, rapports des agents secrets du Ministère de l'Intérieur*, Paris, 3, 170.

(26) *Ibidem*, 3, 239. (27) *Ibidem*, 4. (28) *Ibidem*, 3, 139 (25-1-94).

(29) *Ibidem*, 188 (obs. Bacon, 28-1-94).

(30) *Ibidem*, 4 (idem 16-2-94). (31) *Ibidem*, 4. (32) *Ibidem*. (33) *Ibidem*, 6.

(34) Caron, *Paris pendant la Terreur, rapports des agents secrets du Ministère de l'Intérieur*, 4 (obs. Rolin, 12-2-94).

(35) *Ibidem*, 3, 188 (Bacon, 28-1-94).

«Les citoyens, écrivait Charmont, le 8 février, qui sont des sociétés populaires affectent d'aller dans les rues de Paris avec leur médaille et le bonnet rouge...» (36). Rolin, le 9: «...On se plaignait de l'espèce de distinction que portent les citoyens membres des sociétés fraternelles. Aujourd'hui on assure que plusieurs sont vus dans les rues ayant trois ou quatre médaillons attachés à leur habit, avec des rubans rouge, bleu, blanc, et d'autres aux trois couleurs, ce qui fait en effet une classe d'hommes à part...» (37). Et Pourvoyeur, le 15 mars: «L'on invite à se méfier des particuliers qui portent un petit bonnet rouge à leur boutonnière, on observe que c'est un signe de ralliement» (38).

Peu à peu grandit la menace d'une forme nouvelle de pouvoir populaire, rival du pouvoir central, rival de la Convention, et la bourgeoisie en général, les Jacobins, en particulier, s'en montrèrent très effrayés. «On assure de tous côtés, écrivait Rolin, le 17 janvier, qu'il se couve quelque chose... Un citoyen disait qu'un esprit désorganisateur régnait dans les sociétés populaires et que la multitude de ces sociétés, sous le nom de sociétés fraternelles, entraînerait avec elle un écroulement général qui ferait beaucoup de mal» (39). Le Harivel se faisait, le 4 février, l'écho de l'inquiétude générale: «On prétend qu'il doit se former une société rivale de celle des Jacobins, et composée des membres non seulement des sociétés populaires de Paris, mais encore de toutes celles des départements de la République à qui l'affiliation a été refusée. Le but de cette société, établie d'après les principes de la Constitution, sera de juger les opérations de l'Assemblée nationale et de toutes les autorités constituées» (40). «Ces sociétés, notait Boucheseiche, établiraient sans s'en apercevoir un pouvoir sectionnaire qui nuirait beaucoup à la marche du gouvernement...» (41). Le spectre de la démocratie directe, de la Fédération, toujours pourchassé, toujours renaissant, surgissait une fois de plus.

Les Jacobins étaient d'autant plus mécontents que les sociétés populaires leur avaient emprunté une méthode dont ils étaient les inventeurs et dont ils eussent volontiers conservé le monopole, celle du noyautage exercée par une minorité, une «fraction», comme on dirait aujourd'hui, au sein de la masse amorphe. Les Jacobins avaient institué une démocratie dirigée. Ils nourrissaient une certaine méfiance à l'égard des assemblées générales des sections. Ils ne les considéraient pas comme des instruments sûrs. Groupant la totalité des votants, elles pouvaient être manœuvrées facilement par les aristocrates, les contre-révolutionnaires. Aussi les Jacobins s'appuyaient-ils sur une fraction d'hommes sûrs, «noyautant» du dedans la section et lui imprimant leurs directives. Mais leur fraction à eux n'était pas la société sectionnaire, c'était (bien avant que les sociétés sectionnaires ne fussent créées) le comité révolutionnaire. Composé d'un petit nombre d'hommes triés sur le volet et salariés, de fonctionnaires politiques en quelque sorte, le comité révolutionnaire déjouait au sein de la section les manœuvres de tous les adversaires des Jacobins: adversaires de droite aussi bien qu'adversaires de gauche.

La société populaire de section, lorsqu'elle fut créée, joua donc le rôle d'un «noyau» rivalisant avec un autre «noyau» jacobin. Et ce «noyau» apparut aux Jacobins comme dangereux, parce qu'il échappait à leur contrôle et qu'il était composé surtout d'extrémistes. Dès le 23 septembre, la Société des Jacobins manifesta son inquiétude. La section des Arcis avait défilé devant elle; elle avait annoncé son intention de se constituer en société populaire. Un nommé Brochet observa: «La Commission des douze que vous avez nommée a arrêté qu'elle ne reconnaîtrait comme sociétés populaires de section que celles dont le comité révolutionnaire aurait formé le noyau, après s'être épuré lui-même, que celles enfin dont les membres auraient passé par le scrutin épuratoire de ce même comité...». Les Jacobins décidèrent qu'ils n'accorderaient l'affiliation qu'aux seules sociétés qui se seraient constituées dans les formes indiquées par Brochet (42).

En deux rapports des 7 et 15 février 1794, l'observateur Grivel rapportait qu'une rivalité aiguë existait entre les comités révolutionnaires et les sociétés sectionnaires. A l'assemblée du Club électoral de l'Evêché du 5 février, exposait-il, Dufourny avait «parlé en faveur des comités révolutionnaires au préjudice des clubs de section»; mais, à la Société des Cordeliers, Vincent, prenant le contre-pied de Dufourny, proposa de demander à la Convention la suppression des comités révolutionnaires et l'attribution de leurs pouvoirs aux sociétés sectionnaires. La proposition fut adoptée (43). Bacon notait, le 20 février: «J'ai observé qu'il y avait

(36) Caron, *Paris pendant la Terreur, rapports des agents secrets du Ministère de l'Intérieur*, 393.

(37) *Ibidem*, 4.

(38) *Ibidem*, 5.

(39) *Ibidem*, 3, 19.

(40) *Ibidem*, 324.

(41) *Ibidem*, 6.

(42) Aulard, *La société des Jacobins*, 5, 417. - La section des Arcis, il est vrai, avait manifesté l'intention de former la société populaire de tous les citoyens de la section. Ce fut seulement par la suite que les sociétés populaires, soumettant leurs membres à une sévère censure préalable, n'acceptèrent dans leur sein, comme nous l'avons dit, que l'avant-garde des sections.

(43) Caron, *Paris pendant la Terreur, rapports des agents secrets du Ministère de l'Intérieur*, 3, 369, - 4.

des hommes qui, sous le masque du patriotisme, cherchaient à mettre les citoyens de la société populaire en lutte avec d'autres citoyens du comité de surveillance» (44).

(44) Caron, *Paris pendant la Terreur, rapports des agents secrets du Ministère de l'Intérieur*, 4, 76. Après la chute des hébertistes, il apparut cependant que même les comités révolutionnaires, ces noyaux sur lesquels croyaient pouvoir s'appuyer les Jacobins, contenaient nombre d'extrémistes (voir plus loin).